

**DECISION PAR SUBDELEGATION  
D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**

**CREATION TEMPORAIRE  
D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE  
A TEMPS COMPLET**

**DGA PROXIMITE MEDIATHEQUE L'ALPHA**

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-1°,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions du conseil au président modifiée,
- Vu l'arrêté n° 79 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Madame Anne-Marie BERNAZEAU, vice-présidente en charge des ressources humaines et des systèmes d'information,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité au sein de la médiathèque l'Alpha.

**DECIDE**

**Article 1** - Est approuvée la création temporaire d'un poste du patrimoine, à temps complet, au sein de la DGA Proximité, médiathèque l'Alpha, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, pour 6 mois.

**Article 2** - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Article 3** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 10 avril 2018

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
**Le 20 avril 2018**  
Publié ou notifié,  
**Le 20 avril 2018**